



ARRETE N° 2025 - 415
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue des Capucins n° 13
AGIS Déménagements
Mercredi 3 Septembre 2025

Services Techniques

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, d'interdire la circulation afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue des Capucins au n° 13, le Mercredi 3 Septembre 2025, De 7h15 et 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue des CAPUCINS au n° 13, De 7H15 et 17H00.

ARTICLE 2 : La Circulation sera interdite, Rue des Capucins, à la date citée dans l'Article 1, de la manière suivante :

- **Rue des Capucins :** Circulation interdite de 7h15 à 17h00, partie comprise entre la Rue des Lingots et la Rue Albert 1er.

La rue devra être ré ouverte à la circulation dès que possible.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 5 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la société intervenante.

Affichage Rue des Capucins :

- Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés à l'entrée de la Rue du Puits (à proximité des Maisons de Léa) et Rue des Lingots, afin que les automobilistes ne s'engagent pas dans la rue des Capucins.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

